ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 21
Portant attribution de concession de terrain
dans le Cimetière Communal
EMPLACEMENT 460 – Division B

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

ARRETE INDIVIDUEL

NON COMMUNICABLE

Fait à Emerainville, le 24/02/2023.

Le Maire

MAIRIE D'EMERAINVILLE

Alain KELYOR

Répartition de la Recette :
Commune 0,00 € CCAS 320,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de **MELUN**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2023
Application agréée E-legalite.com